

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2016

6/1 – CREATION DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S –
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS CAF (AIDES A L'INVESTISSEMENT ET
AU FONCTIONNEMENT), AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Une réflexion a été lancée depuis 2008 concernant l'activité des assistantes maternelles de Mons en Barœul.

Un panel de partenaires y fut associé :

- Pôle Emploi,
- Maison de l'Emploi,
- PMI,
- Prim'Enfance,
- la CAF,
- la Fepem,
- le Département du Nord,
- la Ville de Mons en Barœul.

Un diagnostic fut réalisé avec pour conclusion la nécessaire création d'une action à destination des assistantes maternelles afin de faciliter leur rencontre avec les parents et leurs recherches d'emploi.

Pour répondre à ce besoin, il a été décidé de mettre en place :

- des ateliers menés de janvier à mai,
- un forum des assistantes maternelles.

En 2011, ces différents temps ont été complétés par un « petit déjeuner » point de rencontre des assistantes maternelles.

Ces actions récurrentes ont contribué à améliorer la situation et l'activité des assistantes maternelles. Elles n'ont par contre pas rassemblé l'intégralité des 180 assistantes maternelles de la Ville qui se composent de 3 catégories :

- les assistantes maternelles en capacité d'aller vers l'emploi seules,
- les assistantes maternelles ayant besoin d'un accompagnement collectif pour aller vers l'emploi,
- les assistantes maternelles ayant besoin d'un accompagnement individuel pour aller vers l'emploi.

L'action du forum des assistantes maternelles ne concerne que la seconde catégorie. Les partenaires ne sont pas en capacité d'y impliquer les assistantes maternelles de la 3^{ème} catégorie la plus éloignée de l'emploi.

Pour continuer à améliorer les conditions d'exercice de cette profession et l'interface entre l'offre et la demande d'assistante maternelle, la Ville prend à présent la décision de création d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Qu'est-ce qu'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s ?

Les missions d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) sont les suivantes :

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux notamment par la mise en place d'activités d'éveil (ateliers de musique, activités manuelles...),
- organiser un lieu d'information sur les modes d'accueils existants sur le territoire, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individualisé par l'information de tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès à ces métiers et aux conditions d'exercice : assistant maternel à domicile, assistant maternel dans une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s), dans une micro-crèche, dans une crèche en tant que salarié, garde d'enfants à domicile...
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. En effet, de nombreuses demandes (horaires décalés, atypiques...) ne parviennent pas aux structures classiques, les parents considérant qu'elles ne pourront pas y répondre. Le RAM peut aussi avoir une position d'observatoire du contexte local.

Les RAM apportent aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques quotidiennes en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les atouts d'un RAM pour le territoire

Le RAM est le reflet d'une dynamique locale en faveur de l'enfance et de la petite enfance et peut représenter une sérieuse valeur ajoutée pour le territoire qui l'accueille :

- il crée des lieux de socialisation, il participe à la dynamisation d'un territoire de par les projets qu'il mène en partenariat avec de nombreux acteurs,

- il est facteur d'intégration à la vie d'un territoire pour les nouveaux arrivants, parents ou professionnels,
- il met en relation offre et demande d'accueil de jeunes enfants,
- il crée une passerelle entre l'accueil individuel et collectif plébiscitée par les parents,
- il accompagne le renforcement de la qualité de l'accueil au travers d'actions de sensibilisation et de professionnalisation,
- il valorise le métier d'assistant maternel et incite à l'agrément en informant sur les démarches à réaliser,
- il apporte un soutien aux assistants maternels et employés à domicile dans leur pratique quotidienne et leur permet de sortir de leur isolement professionnel,
- il participe au développement économique d'un territoire. Il facilite le maintien ou le retour à l'emploi des parents en accompagnant et en facilitant la recherche d'un mode d'accueil, notamment sur les horaires atypiques ou décalés,
- il a un coût de fonctionnement peu élevé.

Le lieu

Le RAM, dans un 1^{er} temps, sera accueilli à la Maison de la petite enfance où ses locaux seront mutualisés avec les services de PMI du Conseil Départemental. Il est donc nécessaire de revoir la convention d'occupation des locaux de la Maison de la petite enfance par les différentes associations fréquentant ce bâtiment.

Les financements

La CAF du Nord propose à la Ville de conclure plusieurs conventions d'aides financières :

- une aide à l'investissement qui a pour objet de financer à hauteur de 80 % HT les achats nécessaires à l'ouverture de ce Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,
- une aide au fonctionnement qui sera versée tous les ans à compter de l'ouverture pour la période 2016/2019,
- une aide au démarrage de projet qui a pour objet de financer le poste de l'animateur RAM trois mois avant l'ouverture officielle afin de lui permettre de préparer le projet et les outils nécessaires à son fonctionnement,

- elle propose également d'inclure le RAM dans le contrat enfance jeunesse par un avenant afin de permettre un financement complémentaire du fonctionnement du RAM.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service municipal, la Ville crée un poste d'animateur RAM.

Ce nouveau service démarrera officiellement à compter du 5 septembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la création du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,
- signer les demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement avec la CAF du Nord,
- signer l'avenant au contrat enfance jeunesse relatif au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.